

# CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION 2018-2019

## AU CYCLE 4.2

| Événement  | Date/période  | Remarques   |
|--|---|---|
| Réunion d'information à l'attention des « nouveaux » enseignants titulaires d'une classe du cycle 4.2    | 9 octobre 2018<br><i>Forum Geesseknäppchen</i><br>14.00-16.00 h       | Réunion d'information organisée par le MENJE s'adressant aux enseignants nouvellement entrés en fonction respectivement à toute personne intéressée intervenant au cycle 4.2.   |
| Au cours du 1er trimestre  | Réunion d'information avec la direction de l'enseignement fondamental | La direction organisera une réunion d'information avec les titulaires d'un cycle 4.2. de leur région pour expliquer en détail le déroulement de la procédure.   |
| Réunion d'information pour les parents des élèves du cycle 4.2   | A partir du 15 octobre/novembre 2018                                  | Convocation par le titulaire de classe, participation du psychologue du CePAS   |
| Informations sur les épreuves étalonnées facultatives  | À partir du 15 octobre 2018   | Envoi par le MENJE  |
| <b>Congé de la Toussaint (27.10. – 4.11.2018)</b>  |   |   |
| Épreuves étalonnées facultatives   | À partir du 5 novembre 2018   | Il revient au titulaire de classe de classe d'administrer ces épreuves. Leur passation est facultative.   |
| 4e échange individuel entre le titulaire de classe (représentant de l'équipe pédagogique) et les parents | Décembre 2018   | Entretien sur base du bilan intermédiaire. Utilisation du site <a href="http://www.mengschoul.lu">www.mengschoul.lu</a> pour des informations sur l'offre scolaire.   |
| <b>Vacances de Noël (22.12. – 6.1.2019)</b>  |   |   |
| Intervention en classe du psychologue  | Janvier/février 2019  | Interventions organisées par le CePAS<br>Intervention du psychologue à la demande des parents   |
| <b>Congé de Carnaval (16.2. – 24.2.2019)</b>   |   |   |
| Épreuves communes  | 14 et 15 mars 2019  | Allemand - parties 1 et 2   |
|  | 18 et 19 mars 2019  | Mathématiques - parties 1 et 2  |
|  | 21 et 22 mars 2019  | Français - parties 1 et 2   |
|  | 26 mars 2019  | Allemand - partie 3 (production libre)  |
|  | 28 mars 2019  | Français - partie 3 (production libre)  |
| <b>Vacances de Pâques (6.4.-22.4. 2019)</b>  |   |   |
| Envoi des résultats des épreuves communes  | à partir du 23 avril 2019   | Envoi groupé du courriel par le MENJE aux enseignants   |
| 5e échange individuel entre le titulaire de classe et les parents  | Dès réception des résultats et à partir du 24 avril 2019              | En présence du psychologue du CePAS si les parents ont opté pour son intervention (d'une durée de +/- 20 min.).<br>Information sur les résultats des épreuves communes, le bilan intermédiaire (les résultats scolaires), les résultats aux tests réalisés par le psychologue, le cas échéant, ainsi que les productions montrant la progression de l'élève au cours du quatrième cycle, c'est-à-dire au moins<br>1. quatre productions écrites en langue française dont deux productions écrites libres ;<br>2. quatre productions écrites en langue allemande dont deux productions écrites libres ;<br>3. quatre productions incluant tous les domaines de développement et d'apprentissage des mathématiques;<br>4. deux productions du domaine des sciences naturelles et humaines ; |

|   |                                    |   |
|---|------------------------------------|---|
|   |                                    | 5. deux créations artistiques dont un dessin ;<br>6. un autoportrait rédigé dans une des trois langues scolaires, au choix de l'élève.  |
| <b>Allongement de cycle (éventuel)</b>  | Lors du 5 <sup>e</sup> échange     | La décision sur l'allongement de cycle doit être communiquée aux parents de l'élève selon les dispositions de l'article 14 du <i>Rgd du 11 janvier 2017 déterminant les modalités d'admission dans les classes de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire</i> . La décision est prise au terme de la procédure d'allongement valant pour tous les cycles de l'enseignement fondamental.<br>En cas de désaccord avec la décision de l'équipe pédagogique, les parents peuvent introduire dans le délai de 15 jours un recours auprès du directeur de région qui statue endéans 15 jours.  |
| <b>Envoi des formulaires</b>  | À partir du 6 mai 2019             | Envoi groupé par le MENJE aux enseignants   |
| <b>Congé de la Pentecôte (25.5. – 2.6.2019)</b>   |                                    |   |
| <b>6<sup>e</sup> échange individuel entre le titulaire de classe et les parents, entretien d'orientation et décision d'orientation.</b> | À partir du 3 juin au 14 juin 2019 | Au 6 <sup>e</sup> échange individuel, le titulaire de classe et les parents discutent sur l'orientation de l'élève en se basant sur les mêmes éléments qu'au 5 <sup>e</sup> échange. Au 6 <sup>e</sup> échange, le bilan de fin de cycle sera un élément supplémentaire à la base des discussions.<br>Les parents consultent la totalité du dossier (le bilan de fin de cycle définitif inclus) avant la prise de décision.<br>Les parents et le titulaire, en tant que représentant de l'équipe pédagogique, ont un entretien d'orientation dans lequel ils prennent une décision d'orientation commune. Ils constatent soit un accord soit un désaccord concernant l'orientation de l'élève.<br>La décision est actée moyennant un formulaire électronique et transmise aux parents séance tenante. |
| <b>En cas de désaccord : saisine de la commission d'orientation</b>   | Pour le 14 juin 2019 au plus tard  | En cas de désaccord, le titulaire de classe et les parents adressent conjointement au président de la commission concernée le formulaire actant le désaccord.   |
| <b>Envois des convocations à la commission</b>  | Pour le 14 juin 2019 au plus tard  | Le président de la commission coordonne l'ensemble des opérations d'orientation de la commission et convoque les membres permanents et invités par écrit au moins huit jours ouvrables avant la séance de la commission.  |
| <b>Consultation des dossiers</b>  | À partir du 14 juin 2019           | Les membres des commissions d'orientation consultent les dossiers dans les locaux de la direction de l'enseignement fondamental concernée.  |
| <b>Commissions d'orientation</b>  | Du 17 juin au 26 juin 2019         | La commission d'orientation évalue la situation de l'élève et prend une décision d'orientation. Un secrétaire administratif acte la décision moyennant un formulaire type. Le formulaire est remis aux parents et au titulaire de l'élève.  |
| <b>Inscription en classe de 7<sup>e</sup></b>   | Du 27 juin au 5 juillet 2019       | Les parents transmettent une copie de la décision d'orientation au directeur du lycée concerné. Le titulaire de classe doit remettre le dossier d'évaluation aux parents de l'élève avant le 27 juin 2019. Dans ce dossier sont regroupés notamment les bilans intermédiaires, les bilans de fin de cycle, les grilles du développement de compétences et, le cas échéant, le bilan des compétences.  |
| <b>Vacances d'été (13.7.2019)</b>   |                                    |   |